

## **REGLEMENT COMPLET DU JEU « QUIZ BELVITA GOOD MORNING RADIO »**

### **Article 1** : Organisation

La société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur - 92 140 CLAMART (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise, via la société Publicis K1, S.A.S. au capital de 26 000 Euros, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 514 009 026, ayant son siège social au 24 rue Salomon de Rothschild à Suresnes, 92150, intervenant en qualité de prestataire de services de gestion du programme relationnel "Ma vie en couleurs", un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Quiz belVita Good Morning Radio » (ci-après le « Jeu ») **du 06/09/2017 à partir de 10h au 04/10/2017 jusqu'à 23h59** inclus (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi).

### **Article 2** : Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu et de leur famille.

Ce Jeu est accessible sur le site internet « Ma vie en couleurs » accessible à l'URL suivante : <https://www.mavieencouleurs.fr/cuisine/good-morning-radio-de-belvita> (ci-après le « Site »).

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

### **Article 3** : Principe du Jeu

Le Jeu est basé sur un principe de tirage au sort.

Pour participer au Jeu, les participants doivent se rendre sur le Site entre le 06/09/2017 et le 04/10/2017 inclus (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi) et suivre la procédure ci-dessous :

- se connecter ou s'inscrire au Site en indiquant obligatoirement leurs coordonnées personnelles suivantes : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, ville, adresse email, pseudonyme ;
- se rendre sur la page du jeu du Site : <https://www.mavieencouleurs.fr/cuisine/good-morning-radio-de-belvita>
- cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu » ;
- cliquer sur « C'est parti ! » ;
- répondre correctement à la question posée en choisissant parmi les trois réponses proposées.
- Valider leur participation en cliquant sur « Valider mes réponses ».

Le Jeu est divisé en quatre sessions conformément aux dates indiquées ci-dessous :

Session 1 : du 06/09/2017 à partir de 10h au 12/09/2017 23h59

Session 2 : du 13/09/2017 à partir de 10h au 19/09/2017 23h59



Session 3 : du 20/09/2017 à partir de 10h au 26/09/2017 23h59

Session 4 : du 27/09/2017 à partir de 10h au 04/10/2017 23h59

Les participants ayant correctement répondu à la question de chaque session seront éligibles au tirage au sort.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en compte, sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation.

La participation à chaque session est limitée à une participation et/ou dotation par personne (même nom et même prénom).

Si les participants participent plusieurs fois, seul la première participation sera prise en compte pour le Jeu.

#### **Article 4** : Désignation des gagnants

Deux tirages au sort seront effectués :

- Le 1<sup>er</sup> tirage au sort sera effectué le 11/10/2017 parmi tous les participants éligibles au tirage au sort et désignera les gagnants de chaque session. Il sera désigné autant de gagnants qu'il y a de dotations allouées pour le tirage au sort de ladite session telles qu'indiquées à l'article 5
- Le 2<sup>ème</sup> tirage au sort sera effectué le même jour, le 11/10/2017, pour désigner 4 gagnants parmi l'ensemble des participants ayant correctement répondu aux 4 questions des 4 sessions du Jeu.

#### **Article 5** : Dotations et réception des dotations

Les dotations mises en jeu lors du 1<sup>er</sup> tirage au sort sont les suivantes :

- Session 1 : 30 paquets de biscuits « belVita Petit Déjeuner Le Moelleux Pépites de Chocolat » d'une valeur unitaire indicative de 2,29 € TTC
- Session 2 : 30 paquets de biscuits « belVita Petit déjeuner Lu Tartiné Choco-Noisette » d'une valeur unitaire indicative de 2,49€ TTC
- Session 3 : 30 paquets de biscuits « belVita Petit déjeuner Plain Miel et Pépites de Chocolat » d'une valeur unitaire indicative de 2,35€ TTC
- Session 4 : 30 paquets de biscuits « belVita Petit déjeuner Plain Chocolat » d'une valeur unitaire indicative de 2,35€ TTC

Les gagnants recevront leur dotation dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la date du tirage au sort.

Les dotations mises en jeu lors du 2<sup>ème</sup> tirage au sort sont les suivantes :

- 4 lots d'un assortiment de paquets de biscuits « belVita Petit déjeuner »

Chaque lot, d'une valeur unitaire indicative de 100,48 € TTC, inclut : 13 paquets de biscuits « belVita Le Moelleux aux pépites de Chocolat » ; 9 paquets de biscuits « belVita Plain &



Pépites de Chocolat » ; 8 paquets de biscuits « belVita Plain Chocolat » et 13 paquets de biscuits « belVita Le Tartiné Choco-Noisette ».

Chaque gagnant recevra son lot en plusieurs colis séparés dans les délais suivants :

- 1<sup>er</sup> envoi en octobre 2017 de 11 paquets de biscuits ;
- 2<sup>ème</sup> envoi en janvier 2018 de 12 paquets de biscuits ;
- 3<sup>ème</sup> envoi en avril 2018 de 10 paquets de biscuits ;
- 4<sup>ème</sup> envoi en juillet 2018 de 10 paquets de biscuits.

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée pour chaque tirage au sort. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

Les dotations sont non cessibles, non échangeables et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière ni contestation d'aucune sorte.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement. L'Organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de remplacer, à tout moment, la dotation par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

L'Organisateur n'est pas tenu de faire parvenir un quelconque lot au gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ou de façon lisible ses coordonnées, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

#### **Article 6** : Autorisation en vue de la promotion des gagnants

Chaque gagnant autorise l'Organisateur à diffuser son nom et son commentaire sur le Site à l'occasion de l'attribution des dotations.

#### **Article 7** : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Le règlement est librement disponible sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.





L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

9.4 L'Organisateur fera des efforts pour assurer le bon déroulement du Jeu. L'Organisateur ne pourra être tenue responsable des éventuelles défaillances techniques ou interruptions de l'accès à la Page.

9.5 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'envoi ou de l'utilisation du lot attribué.

9.6 Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

#### **Article 10** : Droit applicable et Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai maximal de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

